



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2010 - NUMÉRO SPECIAL N° 32 DU 1^{ER} DECEMBRE 2010

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2010

Article 1^{er} : L' article 1^{er} - rubrique B - collectivités locales - de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE est modifié comme suit :

« B - COLLECTIVITES LOCALES

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B11 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B13- Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ;

B16 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de wateringues du Nord ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la dotation globale d'équipement (DGE), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

Article 2 : L'article 4 - section 2 - de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE est modifié comme suit :

« 2 - Madame Isabelle COIGNON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques (hormis les courriers ministériels, les correspondances relatives aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales), (délégation comprenant les arrêtés de suspension du permis de conduire) et en son absence par :

- Madame Martine WITASSE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Madame Martine VANDEWALLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour le service d'immatriculation des véhicules.

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE demeure inchangé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jérôme GUTTON, sous-préfet de DUNKERQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision portant modification du règlement d'organisation de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais

Par décision en date du 26 novembre 2010

Article 1^{er} - Les dispositions de la décision N°2010-003 en date du 7 avril 2010 portant règlement d'organisation sont abrogées.

Article 2 - Les nouvelles dispositions du règlement d'organisation de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais figurent en annexe de la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

ANNEXE UNIQUE

Règlement d'organisation de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais

Article 1^{er} - L'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais est composée :

- d'une direction de la santé publique ;
- d'une direction de l'offre de soins ;
- d'une direction de l'offre médico-sociale ;
- d'une direction de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- d'un Secrétariat général ;
- d'une direction déléguée aux finances et à la comptabilité ;
- d'une inspection générale régionale ;
- d'une mission des affaires publiques et institutionnelles.

L'ensemble des composantes de l'Agence participe à la définition et la mise en œuvre d'un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation, à l'échelon régional et infrarégional, des objectifs de la politique nationale de santé publique, des principes de l'action sociale et médico-sociale et des principes fondamentaux affirmés à l'article L.111-2-1 du code de la sécurité sociale, dans le respect des compétences des collectivités territoriales, des établissements et agences compétents en matière de santé, et dans l'objectif général du respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Article 2 - L'ensemble de ces structures est placé sous l'autorité du Directeur général de l'ARS.

Le Directeur général adjoint le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseiller médical de l'Agence, rattaché au Directeur général, est chargé de l'assister pour toutes les questions qui nécessitent une compétence médicale. Il préside à ce titre le collège médical de l'Agence.

Une cellule « contrôle de gestion et qualité », rattachée au Directeur général, est chargée du contrôle de gestion de l'établissement public ainsi que de la mise en œuvre d'une démarche qualité. A ce titre, la cellule est en charge de l'élaboration du schéma directeur du budget ; de la conception et l'élaboration d'indicateurs de gestion, de suivi budgétaire et d'activités ; du pilotage et de la recherche de la performance.

Le service zonal de défense et de sécurité, rattaché au Directeur général adjoint, est chargé d'assister le Directeur général dans l'appui que fournit l'ARS au préfet de zone.

Article 3 - La Mission des Affaires Publiques et Institutionnelles est chargée d'assister le Directeur général dans le dialogue qu'entretient l'ARS avec l'ensemble des partenaires de l'Agence et d'intervenir sur les travaux qui nécessitent un effort de coordination significatif, notamment sur les sujets sensibles. Elle est chargée également des fonctions liées à la gouvernance de l'ARS et à la démocratie sanitaire, des relations avec les usagers, les institutions et les partenaires, de la communication interne et externe de l'agence et de l'appui juridique à l'ensemble des structures de l'ARS.

Elle a notamment pour mission d'organiser et animer les travaux du Conseil de surveillance, de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et des Conférences de Territoire.

Article 4 - Sous l'autorité hiérarchique d'un Directeur délégué, Directeur de cabinet, sont rattachés à la Mission des Affaires Publiques et Institutionnelles :

- les délégués territoriaux de l'ARS dans chacun des territoires
- le service « gouvernance et démocratie sanitaire »
- le service « information et communication », dirigé par le chef de cabinet.
- la cellule d'appui juridique

Le chef de cabinet est notamment chargé de gérer l'agenda, les déplacements et les interventions du Directeur général.

Article 5 - L'inspection générale régionale est chargée de piloter et de coordonner les fonctions d'inspection et de contrôle de l'Agence.

Placée sous l'autorité hiérarchique d'un chef, elle élabore et coordonne la mise en œuvre du programme régional de contrôle et d'inspection, en fonction des orientations retenues par le projet régional de santé et des priorités définies par le préfet de chaque département, en lien avec les Conseils généraux et en articulation avec les directions de l'Agence.

Elle est également en charge de la réalisation directe de certaines inspections approfondies et de la gestion des plaintes.

Article 6 - La direction de la Santé Publique est chargée, en tenant compte des spécificités de la région, de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique définie au niveau national, en liaison avec les autorités compétentes dans les domaines de la santé environnement, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile.

A ce titre, et sans préjudice des autres compétences de l'ARS en matière de santé publique :

- Elle organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires
- Elle contribue, dans le respect des attributions du préfet de zone et des préfets de département, à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire ;
- Sans préjudice de l'article L.1435-1 du CSP, elle met en œuvre, dans le cadre du programme régional d'inspection et de contrôle, le contrôle du respect des règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat, d'environnement extérieur et d'eaux. Elle réalise ou fait réaliser les prélèvements, analyses et vérifications prévus dans ce programme et procède aux inspections nécessaires ;
- Dans le cadre du Projet Régional de Santé, elle définit, coordonne le financement et participe à l'évaluation des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie ;

Elle est en particulier en charge, dans le cadre du projet régional de santé, d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma régional de prévention, en définissant les actions régionales de prévention et de promotion de la santé en liaison avec les autorités compétentes dans les domaines de la santé environnement, de la santé au travail, scolaire et la protection maternelle et infantile. A ce titre, elle assure l'organisation et l'animation de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Article 7 - Sous l'autorité hiérarchique du Directeur général adjoint, sont rattachés à la direction de la santé publique :

- les délégations départementales à la sécurité sanitaire
- le pôle « Veille et sécurité sanitaire »

Ce pôle regroupe :

- la cellule régionale de défense et de sécurité
- la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires

En cas de menace sanitaire grave, ces 2 cellules sont placées sous l'autorité directe du Directeur général de l'ARS.

La Cellule de l'INVS en régions Nord Pas-de-Calais et Picardie (CIRE) et la Cellule Régionale d'Hémovigilance participent étroitement, dans leurs domaines respectifs, à la mission de veille et d'alerte conformément aux conventions en vigueur.

- le département « santé - environnement » ;
Ce département regroupe les pôles en charge des thématiques suivantes :
 - environnement extérieur
 - habitat - santé
 - qualité des eaux
- le département « prévention et promotion de la santé » ;
Ce département regroupe les services en charge :
 - des politiques de prévention
 - de la coordination des programmes locaux de prévention
 - de l'appui méthodologique et financier

Le Directeur général adjoint en charge de la santé publique peut également être assisté d'un conseiller médical.

Article 8 - La direction de l'offre de soins est chargée de réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé, l'offre des établissements et services de santé, de manière à répondre aux besoins, et à garantir l'efficacité du système de santé.

A ce titre, et sans préjudice des autres compétences de l'ARS en matière d'offre de soins (médecine de premier recours et établissements de santé) :

- Elle contribue à évaluer et à promouvoir la qualité des formations des professionnels de santé ;
- Elle autorise la création et les activités des établissements et services de santé, contrôle leur fonctionnement et alloue les ressources qui relèvent de sa compétence ;
- Elle veille à ce que la répartition territoriale de l'offre de soins permette de satisfaire les besoins de santé de la population. A ce titre, elle met en œuvre les mesures mentionnées à l'article L. 1434-7 du CSP et en évalue l'efficacité ;
- Elle veille à la qualité et à la sécurité des actes médicaux, de la dispensation et de l'utilisation des produits de santé, à la qualité et à la sécurité des soins de santé et procède, dans le cadre du programme régional de contrôle et d'inspection, à des contrôles à cette fin ;
- Elle contribue à mettre en œuvre un service unique d'aide à l'installation des professionnels de santé ;
- Elle contribue, avec les services de l'Etat compétents et les collectivités territoriales concernées, à la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance dans les établissements et services de santé ;
- En relation avec la DRAC et les collectivités territoriales qui le souhaitent, elle encourage et favorise, au sein des établissements de santé, l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel.

Elle est en particulier en charge, dans le cadre du projet régional de santé, d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma régional d'organisation des soins, en déclinant les actions au niveau des territoires et en articulation avec les acteurs et partenaires du secteur.

Article 9 - Sous l'autorité hiérarchique d'un Directeur général délégué, sont rattachés à la direction de l'offre de soins :

- le département de l'offre de premier recours et de la continuité des soins ;
Ce département regroupe les services en charge :
 - de la régulation de l'offre et des relations conventionnelles avec les professions libérales
 - de la permanence et de la continuité des soins
 - des nouveaux modes d'organisation de la médecine de premier recours

- des soins de prévention dispensés par la médecine de premier recours
- le département des établissements de santé ;
Ce département regroupe les services en charge :
 - de la planification dans le domaine des établissements de santé
 - de la contractualisation et des autorisations dans le domaine des établissements de santé
 - du financement des établissements de santé
 - de l'appui à la performance dans le domaine des établissements de santé
- le pôle de gestion des professionnels de santé et des personnels de direction ;
Ce pôle est en charge de la gestion des internes, des praticiens hospitaliers et des ressources humaines (dont Directeurs d'hôpitaux et DSSS) des établissements de santé et des établissements médico-sociaux, le cas échéant en lien avec le CNG ; des formations paramédicales, du fichier ADELI et des relations avec les URPS.
- le pôle des produits de santé, des techniques médicales et de la qualité des soins ;
Ce pôle est en charge de la qualité en lien avec l'HAS (dont certification des établissements de santé), des systèmes d'information en santé et de l'Observatoire des Médicaments, des Dispositifs médicaux et des Innovations Thérapeutiques.
Il comprend une unité des affaires pharmaceutiques et biologiques
- les pôles de proximité « offre de soins », organisés par territoire de santé ;

Article 10 - La direction de l'offre médico-sociale est chargée de réguler, d'orienter et d'organiser, notamment en concertation avec les professionnels de santé, l'offre des établissements et services médico-sociaux, de manière à répondre aux besoins, et à garantir l'efficacité du système de santé.

A ce titre, et sans préjudice des autres compétences de l'ARS en matière d'établissements et services médico-sociaux :

- Elle autorise la création et les activités des établissements et services médico-sociaux, contrôle leur fonctionnement et alloue les ressources qui relèvent de sa compétence ;
- Elle veille à la qualité et à la sécurité des prises en charge et accompagnements médico-sociaux et procède, dans le cadre du programme régional de contrôle et d'inspection, à des contrôles à cette fin ; elle contribue, avec les services de l'Etat compétents et les collectivités territoriales concernées, à la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance dans les établissements et services de santé et médico-sociaux ;
- En relation avec la DRAC et les collectivités territoriales qui le souhaitent, elle encourage et favorise, au sein des établissements médico-sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel.

Elle est en particulier en charge, dans le cadre du Projet Régional de Santé, d'élaborer et de mettre en œuvre le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale dans les domaines du handicap, des personnes âgées et des personnes en difficultés spécifiques, en déclinant les actions au niveau des territoires et en articulation avec les acteurs et partenaires du secteur. A ce titre, elle assure l'organisation et l'animation de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 11 - Sous l'autorité hiérarchique d'un Directeur, sont rattachés à la direction de l'offre médico-sociale :

- le département « planification » ;
Ce département regroupe les services en charge :
 - de la politique du handicap
 - de la politique gériatrique
- le département « programmation et autorisations » ;
Ce département regroupe les services en charge :
 - de la programmation et des autorisations pour la thématique des personnes handicapées
 - de la programmation et des autorisations pour la thématique des personnes âgées
- le département « régulation financière », en charge du pilotage budgétaire et de l'appui à la performance pour les établissements et services médico-sociaux ;
- la mission « personnes en difficultés spécifiques » ;
Cette mission regroupe les services en charge :
 - de la thématique de l'addictologie
 - de la réduction des risques liés au VIH
- les pôles de proximité « médico-social », organisés par territoires

Article 12 - La direction de la Stratégie, des Etudes et de l'Evaluation est chargée de préparer le Plan Stratégique Régional de Santé et de coordonner l'élaboration des autres composantes du Plan Régional de Santé avec les directions de la santé publique, de l'offre de soins, de l'offre médico-sociale et la Mission des Affaires Publiques et Institutionnelles. Elle est également chargée de coordonner l'élaboration et le suivi du CPOM de l'Agence.

Elle est en charge de la stratégie opérationnelle de l'Agence Régionale de Santé à travers la mise en œuvre des priorités de santé de l'agence par grandes filières de santé. A ce titre, elle établit et met en œuvre un programme d'études prospectives ; elle organise, en s'appuyant en tant que de besoin sur l'observatoire régional de la santé et les autres structures d'étude de la santé, l'observation de la santé dans la région ; elle fait des recommandations de politique de santé au Directeur général de l'ARS.

Elle définit et met en œuvre, avec les organismes d'assurance maladie et avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les actions régionales prolongeant et complétant les programmes nationaux de gestion du risque et des actions complémentaires. Elle prépare à ce titre le programme régional de gestion du risque, et organise et anime la commission régionale de gestion du risque. Elle coordonne les actions de l'Agence en vue d'assurer l'accès aux soins de santé et aux services psychosociaux des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Article 13 - Sous l'autorité hiérarchique d'un directeur, sont rattachés à la direction de la stratégie, des études et de l'évaluation :

- le coordonnateur de la gestion du risque
- les chargés de mission coordonnateurs des thématiques du PRS
- le département des études ;

Ce département regroupe les services en charge des thèmes suivants :

- statistiques
- qualité et innovation
- médico-économique et financier
- géographie de la santé et démographie médicale

Article 14 - Le secrétariat général est chargé d'assurer, pour l'ensemble des sites de l'Agence, la gestion des moyens dans les domaines des ressources humaines, des systèmes d'information, des locaux, de la logistique, des achats et marchés, et des ressources documentaires.

En matière de ressources humaines, il encourage notamment le développement d'une culture commune d'agents appartenant à de multiples corps professionnels et relevant de statuts différents. Le secrétariat général assure le suivi des instances représentatives du personnel.

En matière de systèmes d'information, il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur.

Article 15 - Placé sous l'autorité hiérarchique d'un Directeur, le Secrétariat général regroupe les structures suivantes :

- la direction déléguée aux ressources humaines ;
Cette direction déléguée regroupe les services en charge :
 - de la formation et du développement professionnel des agents de l'ARS
 - des relations sociales et des conditions de travail
 - de gestion du personnel
- le département des systèmes d'information,
Ce département regroupe les services en charge :
 - de l'infrastructure et du support
 - de la gestion des relations métiers
- le département logistiques/achats/marchés
Ce département regroupe les services en charge :
 - de l'immobilier, du patrimoine et des moyens logistiques
 - des achats et des marchés
- le pôle régional des ressources documentaires

Article 16 - La direction déléguée aux Finances et à la Comptabilité est chargée de participer à l'élaboration du budget pour le compte du Directeur général. Elle est chargée par ailleurs de l'exécution du budget en dépenses et en recettes conformément aux objectifs et enveloppes prévus au budget, de la mise en place des ressources pour les structures de l'ARS, de la tenue de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie.

Article 17 - Placée sous l'autorité hiérarchique de l'Agent comptable de l'ARS, la direction déléguée aux Finances et à la Comptabilité regroupe les structures suivantes :

- le service financier
- le service facturier

Article 18 - Pour l'exercice de ses compétences, le Directeur général s'appuie en outre sur les structures de direction suivantes :

- Le Comité exécutif (COMEX) réunit hebdomadairement le directeur général, le directeur général adjoint chargé de la santé publique, les directeurs de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale, le directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation ainsi que la secrétaire générale. Y assistent également le directeur délégué aux finances et à la comptabilité, le chef de l'Inspection Générale Régionale, le Directeur de cabinet et le chef de cabinet.

Le Comité examine les dossiers en cours. Les décisions correspondantes sont prises en COMEX par le Directeur général.

- Le Comité de direction (CODIR) réunit les membres du Comité exécutif ainsi que les adjoints des Directeurs, le conseiller médical du Directeur général, les délégués territoriaux, le contrôleur de gestion ainsi que les responsables de certains départements.

Ce comité est le lieu de partage d'information et des connaissances sur les différents travaux concernant l'ensemble de l'activité de l'Agence. Il contribue à la définition des politiques de l'Agence.

- Le collège médical réunit l'ensemble des professionnels de santé de l'Agence.

Présidé par le conseiller médical du Directeur général, ce collège est chargé d'apporter une expertise médicale collective sur les sujets traités par l'ARS, notamment dans le cadre du PRS.

Décision portant modification des délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais

Par décision du 26 novembre 2010

Article 1^{er} - les dispositions de l'arrêté n°2010-008 en date du 3 mai 2010 sont abrogées

Article 2 - Sans préjudice de la délégation de signature accordée, en cas d'absence ou d'empêchement, au Directeur général adjoint chargé de la Santé Publique (décision n°2010-002 en date du 1^{er} avril 2010), et sous réserve des exceptions expressément mentionnées dans les articles suivants, sont réservés à la signature du directeur général de l'Agence les actes et correspondances suivants :

- Contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence ;
- Décisions arrêtant les schémas ou programmes régionaux ;
- Décisions relatives aux Contrats locaux de santé ;
- Décisions relatives à la constitution des instances, comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales, lorsqu'elles ont une compétence régionale, départementale ou de territoire de santé ;
- Décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle (lettres de mission), ainsi que la transmission des rapports aux intéressés ;
- Saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi que les courriers de réponse aux recours administratif ;
- Correspondances adressées au Président de la République, aux ministres et à leurs cabinets ;
- Correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances adressés aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents de conseils généraux et aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'ils n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances adressées aux directeurs généraux et chefs de service du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- Correspondances et communiqués avec les médias de toute nature.

Article 3 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DELAETER, en qualité de Directeur délégué à la Mission des affaires publiques et institutionnelles, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la Mission des Affaires Publiques et Institutionnelles.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Monsieur Nicolas BRULE, responsable de la cellule juridique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DELAETER.

Article 4 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Laurence CADO, en qualité d'adjointe du chef de l'Inspection générale régionale, à l'effet de signer tous les actes et courriers relatifs à l'organisation des missions de contrôle et d'inspection et de l'instruction des plaintes, à l'exception des décisions relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection ou de contrôle, ainsi que des courriers de transmission des rapports aux intéressés.

Article 5 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORCIOLI, en qualité de Directeur général adjoint chargé de la santé publique de l'ARS, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la direction de la Santé Publique à l'exception de :

- Décisions arrêtant le Schéma régional de prévention et ses avenants ;
- Approbation des marchés publics de contrôle sanitaire de l'eau ;
- Décisions relatives au financement des actions de prévention et promotion de la santé (dont conventions annuelles et pluriannuelles de financement).

Monsieur Pascal FORCIOLI reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions relatives au financement des actions de prévention et promotion de la santé (dont conventions annuelles et pluriannuelles de financement) en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Daniel LENOIR.

Monsieur Pascal FORCIOLI reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais, l'engagement et la certification de service fait valant ordre de payer, ainsi que les factures relatives aux recettes et certificats administratifs en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement directement exposées par le département « santé - environnement » dans l'exercice de ses activités. Madame le Dr Carole BEN BRAHIM BERTHELOT reçoit également cette qualité en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FORCIOLI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FORCIOLI, délégation de signature est accordée - à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et de ceux ne pouvant être signés par lui qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LENOIR - à :

- Madame le Dr Carole BEN BRAHIM BERTHELOT, responsable coordonnateur du pôle « veille et sécurité sanitaire » ,
- Monsieur Alain GUILLARD, responsable du département « santé - environnement » ,
- Madame le Dr Dominique RUCHARD, responsable du département « prévention et promotion de la santé » ,

- Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON et Monsieur Gérard DELOBEL, délégués départementaux à la sécurité sanitaire (en cas d'absence ou empêchement de Madame Ghislaine DESSAINT-POCHON, Madame Nicole DESMARESCAUX reçoit délégation pour la signature des documents préparatoires et des notifications concernant les mesures d'hospitalisations sans consentement, ainsi que pour celle des avis concernant les demandes de détention d'armes),

chacun dans la limite des missions confiées au pôle, au département ou à la délégation dont il est responsable et sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Pascal FORCIOLI,

Article 6 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Véronique YVONNEAU, adjointe au Directeur général délégué de l'offre de soins, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'offre de soins (médecine de 1^{er} recours et établissements de santé) à l'exception de :

- Décisions arrêtant le SROS et ses avenants ;
- Décisions relatives à l'ouverture des fenêtres de dépôt des demandes d'autorisation ;
- Autorisation de création ou fermeture d'établissements de santé ou services de soins ; autorisations relatives aux activités de soins ou équipements matériel lourd, ainsi que leur suspension/retrait ; injonction de dépôt d'une demande de renouvellement complète (relèvent toutefois du champ de la délégation les actes relatifs à la procédure de renouvellements tacites des autorisations ou à la modification des conditions d'exécution d'une autorisation n'appelant une nouvelle autorisation) ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création/transfert d'officine et de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;
- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique des patients visés au L.1161-2 CSP ;
- Décision arrêtant la liste des établissements de santé dotés d'unités participant à l'aide médicale urgente appelés SAMU ainsi que celle déterminant le champ de compétence territoriale de ces unités en application à l'article L.6112-5 du code de la Santé Publique ;
- Décisions de suspension ou de retrait d'autorisation des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L.5126-10 du code de la Santé Publique ;
- Décisions d'approbation des conventions de communautés hospitalières de territoire ou de groupements de coopération sanitaire, ainsi que de leurs avenants ;
- Décisions désignant les établissements chargés d'une mission de service public ;
- Décisions relatives à l'organisation et au financement de la permanence des soins ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ; réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et les maisons de santé ;
- Mise en œuvre de protocoles de coopération entre les professionnels de santé ;
- Approbation des projets d'établissement ;
- Approbation des EPRD des établissements de santé et saisine de la chambre régionale des comptes dans ce cadre ;
- Injonctions, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- Décisions annuelles concernant les règles de modulation tarifaire des établissements de santé ;
- Décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administrative des directeurs d'hôpitaux relevant d'un emploi fonctionnel, dont évaluation annuelle ;
- Décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels ;
- Désignation des Directeurs d'établissements de santé par intérim ;
- Suspension des professionnels médicaux et saisine des chambres disciplinaires ordinaires ;
- Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics, actes de saisine du tribunal administratif ;
- Décisions relatives au financement des établissements de santé, réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et maisons de santé (dont arrêtés fixant les dotations annuelles des établissements de santé, réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et maisons de santé (dont arrêtés fixant les dotations annuelles des établissements de santé, conventions de financement au titre du FIQCS). Relèvent toutefois du champ de la délégation les arrêtés mensuels de notification des ressources T2A des établissements de santé.

Madame Véronique YVONNEAU reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions suivantes en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Daniel LENOIR :

- Décisions relatives aux demandes d'autorisation de création/transfert d'officine et de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;
- Décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Décisions relatives aux demandes d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique des patients visés au L.1161-2 CSP ;
- Décisions relatives au financement des établissements de santé, réseaux de santé, centres de santé, pôles de santé et maisons de santé (dont arrêtés fixant les dotations annuelles des établissements de santé, conventions de financement au titre du FIQCS).

Madame Véronique YVONNEAU reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais, l'engagement des dépenses concernant la formation de internes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique YVONNEAU, délégation de signature est accordée - à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et de ceux ne pouvant être signés par elle qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LENOIR - à :

- Madame Sylviane STRYNCKX, responsable du département de l'offre de premier recours et de la continuité des soins,
- Monsieur Jean-Luc CABY, responsable du pôle de gestion des professionnels de santé et des personnels de direction ,
- Monsieur Jean-Marc TRIVIER responsable du pôle des produits de santé, des techniques médicales et de la qualité des soins,
- Madame Laetitia DULION, Messieurs Nicolas HAUTECOEUR, Patrick MENU et Eric POLLET, en qualité de responsable des pôles de proximité de l'offre de soins,

chacun dans la limite des missions confiées au département ou pôle dont il est responsable et sous le contrôle et la responsabilité de Madame Véronique YVONNEAU.

Article 7 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GUIGOU, en qualité de Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'établissements et services médicaux-sociaux à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions arrêtant le SROMS et ses avenants ;
- Décisions d'autorisation de création, extension, conversion ou fermeture d'établissements ou services médico-sociaux ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et conventions tripartites des établissements et services médico-sociaux, ainsi que leurs avenants ;
- Décisions d'autorisation ou renouvellement d'autorisation des frais de siège social ;
- Décision arrêtant ou modifiant le plan annuel d'investissements ;
- Les décisions relatives au financement des établissements et services médico-sociaux.
- Injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires ;
- Dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics et actes de saisine du tribunal administratif dans ce cadre.

Madame Evelyne GUIGOU reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions relatives au financement des établissements et services médico-sociaux en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Daniel LENOIR.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Madame Monique WASSELIN, adjointe de Madame Evelyne GUIGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne GUIGOU et Madame Monique WASSELIN, délégation de signature est accordée – à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et de ceux ne pouvant être signés par elles qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LENOIR - à :

- Madame Josiane BOULANGER, responsable du département « planification » (ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Hélène TOUSSAINT) ,
- Madame Marianne PIKUS, responsable du département « programmation et autorisations » (ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Claude BOUCHARD),
- Madame Aline QUEVERUE, responsable du département « régulation financière »,
- Madame Catherine RIGAUT-COMBES, responsable de la mission « personnes en difficultés spécifiques »,
- Mesdames Dorothee GRAMMONT et Stéphanie GRISSEL, Messieurs Patrick DEBRUYNE et Christophe MUYS, responsable des pôles de proximité « médico-social », organisés par territoires,

chacun dans la limite des missions confiées au département, à la mission ou au pôle dont il est responsable, et sous le contrôle et la responsabilité de Madame Evelyne GUIGOU.

Article 8 : Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude WESTERMANN en qualité de Directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation à l'effet de signer tous actes et correspondances de nature à préparer les décisions du Directeur général dans le domaine de la stratégie, des études et de l'évaluation.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Madame le Dr Martine HASSE, adjointe de Monsieur Jean-Claude WESTERMANN, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 9 - Sans préjudice des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Claude GUILLARD, en qualité de Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargé le Secrétariat général à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions de recrutement et d'affectation des cadres de niveau A et assimilés, ainsi que les contrats d'emploi correspondant ;
- Décisions relatives aux plans annuels de formation ;
- Décisions et correspondance relatives au Comité d'Agence ;
- Correspondances avec les organisations syndicales.

Madame Claude GUILLARD reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais, l'engagement et la certification de service fait valant ordre de payer, ainsi que les factures relatives aux recettes et certificats administratifs en ce qui concerne :

- pour les frais généraux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de 100 000 (cent mille) euros.
- pour les ressources humaines, l'ensemble des dépenses du personnel imputées sur le budget de l'Agence Régionale de Santé.

Délégation de signature, ainsi que la qualité d'ordonnateur délégué, sont également données dans les mêmes termes à Monsieur Reynald LEPOIVRE, directeur délégué aux ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GUILLARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GUILLARD et de Monsieur Reynald LEPOIVRE, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées, sous le contrôle et la responsabilité de Madame Claude GUILLARD, à :

- Monsieur Rachid FAOUZI, adjoint au directeur délégué aux ressources humaines,
- Monsieur Denis LATIMIER, responsable du département des systèmes d'information,
- Monsieur Henri WOJCIK, responsable du département logistiques/achats/marchés,

chacun dans la limite des missions confiées à la direction déléguée ou au département dont il est responsable.

Article 10 - Le Directeur général adjoint chargé de la santé publique, le Directeur général délégué de l'offre de soins, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Directeur de la stratégie, des études et de l'évaluation, la Secrétaire générale et le Directeur délégué de la mission des affaires publiques et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de chacun des départements.

Notice interne
Précisions sur le champ des délégations par direction

Cette notice a vocation à être régulièrement mise à jour au vu des réponses ponctuelles apportées aux différents services par la cellule juridique.

De manière générale :

- Les simples transmissions et notification d'actes peuvent être signés sans délégation par les directeurs leur accord les responsables concernés.
- Par principe, le Directeur général adjoint peut signer tout document en l'absence du directeur général.

Concernant les missions de la DSP :

Sont exclus par principe, mais peuvent être signés par le Directeur de l'offre de soins (uniquement) en cas d'absence et/ou empêchement de Monsieur LENOIR :

- décisions relatives au financement des actions de prévention et promotion de la santé (dont conventions annuels et pluriannuels de financement).

Concernant les missions de la DOS :

Ne sont concernés par aucune exclusion, et peuvent donc être signés directement par le Directeur de l'offre de soins, son adjoint, ou les collaborateurs visés par l'arrêté (sous la réserve, pour ces derniers, que l'acte relève bien du service dont il/elle est responsable) :

- arrêtés relatifs aux conseils pédagogiques et techniques des écoles de formations paramédicales ;
- agréments d'entreprises de transports ;
- actes relatifs à la procédure de renouvellements tacites des autorisations ou à la modification des conditions d'exécution d'une autorisation n'appelant une nouvelle autorisation
- autorisations exceptionnelles de recrutement de personnels médicaux ou paramédicaux titulaires d'un diplôme extra communautaire

Sont exclus par principe, mais peuvent être signés par le Directeur de l'offre de soins ou son adjoint (uniquement) en cas d'absence et/ou empêchement de Monsieur LENOIR :

- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- autorisations/refus des programmes d'éducation thérapeutique ;
- autorisations de création et transfert d'officines et de laboratoires d'analyse de biologie médicale ;

Concernant les missions de la DOMS

Ne sont concernés par aucune exclusion, et peuvent donc être signés directement par la Directrice de l'offre médico-sociale, son adjoint, ou les collaborateurs visés par l'arrêté (sous la réserve, pour ces derniers, que l'acte relève bien du service dont il/elle est responsable) :

- désignations des Directeurs intérimaires dans les établissements médico-sociaux

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

**Délégation de pouvoir permanent aux agents de la Direction régionale des finances publiques
en matière de gestion du SIE-SIP de DENAIN**

Par décision en date du 1er juillet 2010,

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André KRAS, inspecteur départemental, responsable du SIP de DENAIN, la délégation de pouvoir qui lui est conférée en matière de gestion du SIE-SIP de DENAIN sera exercée par Madame Martine MASCLET, inspectrice des impôts.

Article 2 - Monsieur André KRAS déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de son poste à compter du 1er juillet 2010, sauf son recours personnel contre son mandataire (loi du 23 février 1963, art. 60 III, 1er alinéa).

Délégation de pouvoir spécial et général de la Direction régionale des finances publiques en matière de gestion du SIP de DENAIN

Par décision en date du 1er avril 2010,

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur André KRAS, inspecteur départemental, responsable du SIP de DENAIN, sera exercée par Madame Martine MASCLET, inspectrice des impôts.

Article 2 - Pouvoir lui est donné de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SIP de DENAIN, d'opérer les recettes et les dépenses relatives tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer tous mandats, et

d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valables de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif.

Article 3 - Pouvoir lui est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP de DENAIN, entendant ainsi transmettre à Madame Martine MASCLET, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 4 - Monsieur André KRAS prend ainsi l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**Délégation de pouvoir spécial et général de la Direction régionale des finances publiques
en matière de gestion du SIP de MAUBEUGE**

Par décision en date du 6 avril 2010

Article 1^{er} - La délégation de signature qui est conférée à Madame Anne-Marie DUONG, inspectrice départementale, responsable du SIP de MAUBEUGE, sera exercée par Madame Laurence DELPLANCQ, inspectrice du Trésor Public, Madame Béatrice DEBIEVE, contrôleur du Trésor Public, Mademoiselle Françoise SOIL, contrôleur principale du Trésor Public et Monsieur Pascal BLANCHET, contrôleur du Trésor Public.

Article 2 - Pouvoir leur est donné de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SIP de Maubeuge, d'opérer les recettes et les dépenses relatives tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valables de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif et de redressement personnel.

Article 3 - Pouvoir leur est donné de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP de Maubeuge, entendant ainsi transmettre à Madame Laurence DELPLANCQ, Madame Béatrice DEBIEVE, Mademoiselle Françoise et Monsieur Pascal BLANCHET tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui leur sont confiés.

Article 4 - Madame Anne-Marie DRUONG prend ainsi l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Délégation de signature pour le gracieux relevant de la filière gestion publique et le recouvrement du SIP de TOURCOING-Nord

Par décision du 30 novembre 2010

Article 1^{er} - Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation permanente de signature est donnée par Monsieur Michel LABITTE, inspecteur départemental, responsable du SIP de TOURCOING-Nord, au profit de Monsieur Arnaud TAILLANDIER, inspecteur du Trésor à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement et plus généralement, de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de me Monsieur Arnaud TAILLANDIER, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Cédric CHOPIN, contrôleur principal du Trésor, et à Madame Marylène BORDERIEUX, contrôleur du Trésor, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Délégation de signature pour le gracieux relevant de la filière Gestion Publique aux agents chargés du recouvrement
du SIP de TOURCOING-Nord**

Par décision du 29 novembre 2010,

Article 1er -Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, délégation de signature est donnée par Monsieur Michel LABITTE, inspecteur départemental, responsable du SIP de Tourcoing-Nord, à Monsieur Cédric CHOPIN, Contrôleur principal du trésor, et à Madame Marylène BORDERIEUX, contrôleur du Trésor, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5.000 euros et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable responsable du SIP tous les commandements de payer, avis à tiers détenteurs, bordereaux de situation fiscale, lettres de rappel et mainlevées d'oppositions, chaque acte ne pouvant porter sur une somme supérieure à 5.000 euros.

Article 2 - Délégation de signature est donnée par Monsieur Michel LABITTE, inspecteur départemental, responsable du SIP de Tourcoing-Nord, à Madame Anne TIRLOIT, agent d'administration du Trésor et Madame Nathalie NOULLEZ, agent d'administration du Trésor, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros, de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

Délégation spéciale de signature relative à la Division Dépenses de l'Etat de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Par décision du 15 novembre 2010,

Article 1^{er} - Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division « Dépenses de l'Etat » ou de son service, avec faculté pour chacun des agents suivants d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

- Madame Stéphanie DUQUENOY, receveur-percepteur ;
- au « Contrôle et Règlement de la dépense » :
 - Madame Tiphaine MALENGE, inspectrice,
 - Madame Corinne DEGUINES, contrôleuse principale ;
- au « Service facturier » :
 - Madame Rachida MOUSSERATI, inspectrice,
 - Monsieur Jean-Pierre LAMANDIN, contrôleur principal ;
- au « Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat » :
 - Madame Anne-Sophie LECOMTE, inspectrice,
 - Madame Caroline LECOMTE, contrôleuse principale,
 - Monsieur Pascal LEDUC, contrôleur principal,
 - Madame Michèle DEREUDER, contrôleuse ;
- au « Service Dépenses-Rémunérations » :
 - Madame Yannick DUHAMEL, inspectrice,
 - Madame Nicole CLAINQUART, contrôleuse principale,
 - Madame Catherine LAURENT, contrôleuse principale,
 - Madame Sabine SAVARY, contrôleuse principale ;
- au « Centre régional des pensions » :
 - Madame Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice,
 - Madame Marie-Joseph DOUAY, contrôleuse principale,
 - Madame Catherine CHEVALLIER, contrôleuse principale,
 - Madame Géraldine HACQUE, contrôleuse .

Délégation spéciale aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion de la mission départementale d'audit

Par décision du 15 novembre 2010

Article 1^{er} - Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, accorde délégation spéciale concernant la gestion de la mission départementale d'audit à Monsieur Pierre-Olivier POLLET, inspecteur principal, Chef de la mission départementale d'audit, Monsieur Malik AMOURA, Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Patrick COCHETEUX, Madame Stéphanie DACHARY-MLENECK, Monsieur Hervé DEMONCHEAUX, Madame Claire GASPARD, Monsieur Kader IHALLAINE, Monsieur Loïc LEBIHAN, Monsieur Patrick LIENARD, Madame Hélène MARCHANT, Mlle Sylvie ODOUX, Monsieur Olivier PARISOT, Madame Laurence VERNEZ, Monsieur David WALLE, Mlle Elise JUBAULT, Madame Cécile PATURAL, inspecteurs principaux, Monsieur Gilbert DUBAELE, trésorier principal, Monsieur Bruno FRANCOIS, receveur-percepteur, Monsieur Paul LEFRANC, inspecteur départemental, Mlle Stéphanie DADOLLE, Monsieur Luc BEAUMONT, Monsieur Simon LARRAZET, inspecteurs.

Article 2 - Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités, des opérations relatives aux remises de services quelle que soit leur nature.